

UTILISATION D'INGRÉDIENTS NON PRODUITS SUR L'EXPLOITATION EN QUANTITÉ IMPORTANTE DANS LE PRODUIT FINI

Cette section cherche à répondre aux interrogations des porteurs de projet développant une activité avec des transformations de produits issus de l'exploitation agricole mais intégrant aussi des denrées alimentaires non produites sur l'exploitation.

Les trois volets d'une activité agricole : juridique, fiscal et social, sont analysés au regard de cette situation.

JURIDIQUE

Les activités sont agricoles par nature (notion de maîtrise et d'exploitation d'un cycle biologique à caractère végétal ou animal ou d'une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle), par prolongement (notamment la transformation des produits issus de la ferme) ou rattachement (notamment les activités de tourisme) ou par détermination par la loi. **Le fait d'acheter et transformer des ingrédients non produits sur l'exploitation n'est pas agricole, cela relève de l'artisanat ou du commerce. La question est de savoir si les produits commercialisés comprenant des ingrédients produits ou non sur l'exploitation relèvent d'une activité agricole.**

Quelle est l'importance des ingrédients produits et non produits sur l'exploitation : sur le plan quantitatif et qualitatif dans l'élaboration mais aussi dans la valeur du produit fini ? (exemples : farine dans un pain d'épices pur miel produit par un apiculteur, vin de noix élaboré par un producteur de noix,...).

Juridiquement la théorie de l'accessoire peut être mobilisée pour l'utilisation d'ingrédients non produits sur l'exploitation : les activités accessoires à une activité principale reçoivent la qualification de l'activité principale. Les conditions à réunir sont les suivantes : l'activité agricole doit être prépondérante, l'activité non agricole doit être réalisée dans l'intérêt de l'activité agricole, et les activités agricoles et non agricoles sont concomitantes.

Les activités de transformation de denrées alimentaires produites ou non sur l'exploitation sont généralement considérées comme des activités agricoles sur le plan juridique. Mais attention cela ne veut pas dire que le produit puisse porter l'appellation «fermière» (exemple: yaourt à l'ananas confectionné avec du lait de l'exploitation et une purée de fruits achetée à l'extérieur).

SOCIAL

L'affiliation en tant que professionnel à la MSA repose sur les notions de SMA, de temps de travail (notamment pour transformer les produits issus de l'exploitation) ou de revenu professionnel. La transformation des produits de l'exploitation est bien une activité agricole, par contre la transformation de produits achetés à l'extérieur ne relève pas du statut social agricole, mais de l'artisanat. Se pose aussi la question de l'importance des ingrédients non produits sur l'exploitation comme pour les aspects juridiques.

La multiactivité est possible sur le plan social avec des cotisations au régime de l'activité la plus ancienne qui est réputée être l'activité principale. Une option est aussi possible pour le régime social de l'activité qui génère le plus de revenus.

Les activités de transformation de denrées alimentaires produites ou non sur l'exploitation (dans la mesure où des denrées alimentaires produites sur l'exploitation sont intégrées) sont généralement considérées comme des activités agricoles sur le plan social.

FISCAL

L'imposition s'effectue dans les revenus agricoles (micro B.A, B.A réel simplifié, B.A réel) si les activités sont agricoles par nature ou dans le prolongement (lien avec définition juridique). On peut aussi procéder à un rattachement possible des revenus accessoires non agricoles (BIC ou BNC) au BA réel avec des limites (recettes accessoires ne doivent pas dépasser 50 % des recettes tirées de l'activité agricole, ni 100 000 €).

Les produits issus de la transformation de denrées alimentaires produites ou non sur l'exploitation sont plutôt considérés comme des produits agricoles sur le plan fiscal dans la mesure où les denrées alimentaires produites sur l'exploitation :

- définissent les caractéristiques ou la valeur au produit fini (exemple des noix dans un vin de noix)
- ou sont prépondérantes en volume ou en coût, à la mise en œuvre lors de la fabrication) (exemple de yaourts aux fruits élaborés avec le lait de l'exploitation mais avec des confitures ou de la purée de fruits achetés à l'extérieur).

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

« *Guide juridique et fiscal du tourisme rural* » — Francis VARENNES (juriste fiscaliste), Editions IPSOFACTO, 8 rue Albert de Mun 28100 DREUX – Juin 2022

« *Diversification agricole, Guide juridique pour les porteurs de projets* » — Amel BOUNACEUR-JOSSET (avocate spécialisée dans le droit rural, le droit de l'ESS et le diversification agricole), Editions Réseau CIVAM - Campagnes vivantes, 58 rue Régnauld 75013 PARIS – 2021



Avec le fond européen agricole pour le développement rural (FEADER), l'Europe investit dans les zones rurales

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE



Cette fiche fait partie de la boîte à outils

AGRIRURALITÉ
RÉFLÉCHIR SES STATUTS
JURIDIQUES, FISCAUX & SOCIAUX

MISE À JOUR : DÉCEMBRE 2024

Consultez l'intégralité des fiches en ligne sur :

agriruralite-bfc.org/ressources

Fiche mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons BY-NC-ND : attribution, utilisation non-commerciale, pas de modification.

Vous pouvez réutiliser le contenu de ce document, sans le modifier, en créditant : « Réseau RARES ».